# INTRODUCTION :

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l’association afin d’en préciser le fonctionnement. Il a été adopté en assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2014, modifié et adopté en assemblée générale extraordinaire le 30 janvier 2016, modifié et adopté en assemblée générale extraordinaire le 28 janvier 2017, Modifié et adopté le 26 janvier 2019 en Assemblée Générale Extraordinaire. Il sera remis à l’ensemble des membres, ainsi qu’à chaque nouvel adhérent, contre émargement.

Ce règlement s’applique à tous les membres de l’association lesquels, en adhérant au club, s’engagent à le respecter en tous points.

# ADHESIONS / FORMALITES  / COMPORTEMENT :

* Article 1.1 : Tous les membres actifs pratiquants devront, pour l’année en cours, être titulaires de la licence fédérale, et avoir payé leur cotisation club.
* Article 1.2 : Les enfants mineurs devront fournir une autorisation parentale.
* Article 1.3 : Lors de sa première inscription, le membre devra fournir un certificat médical d’aptitude à la pratique de l’aéromodélisme.
* Article 1.4 : Exceptionnellement, les nouveaux modélistes seront pour un premier passage admis gratuitement, pour un vol d’initiation fait avec un adhérent du club. Ils devront ensuite s’inscrire et s’affilier à la fédération. S’ils sont surpris à revoler sans être inscrits, leur admission au club leur sera définitivement refusée.
* Article 1.5 : Formules d’adhésion et tarifs des licences:

	+ Adultes :
		- Une période d’essai d’un an est obligatoire pour les nouveaux licenciés. A la suite de cette première année d’essai, si l’adhérent souhaite renouveler sa licence, le bureau se réunira afin de délibérer sur le renouvèlement de la licence (liberté ou engagé).
		- La formule « Liberté » : qui est la plus chère mais qui dégage le membre de tout engagement vis-à-vis des travaux et activités d’entretien et de bon fonctionnement du club.
		- La formule « Engagé » : moins chère, mais qui engage le membre sur l’honneur à participer aux tâches qui font le bon fonctionnement de notre association : les tontes de la piste, le rouleau, les journées entretien, le site web, le bureau, l’organisation des manifestations du club, l’encadrement des nouveaux pilotes, lotos, etc. Une participation annuelle à au moins 4 journées d’entretien, préparations manif est requise pour bénéficier de l’adhésion « engagé »
	+ Autres catégories d’âge : le tarif est unique pour chacune des catégories.
	+ Les tarifs des licences sont proposés et validés en assemblée générale ordinaire.
* Article 1.6 : La qualité d’adhérent se perd automatiquement par le non-paiement de la cotisation annuelle ou par radiation prononcée par le Bureau ainsi que par infraction au présent règlement et pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts de l’association.
* Article 1.7 : Tout comportement d’un membre ou d’un groupe de membres, quel que soit le support ou média utilisé (réseaux sociaux, partenaires commerciaux, voix de presse, autres clubs, etc…), visant à tenir des propos diffamants, ouvertement et/ou publiquement injustement critiques, à l’encontre de l’association, de ses membres, ou de son bureau, feront l’objet d’une exclusion immédiate, selon la procédure en vigueur dans les statuts (convocation, droit de défense, etc…).

* Article 1.8 : Les pilotes visiteurs sont autorisés à voler sur les installations si et seulement si ils en ont demandé l’autorisation auprès d’un des membres du bureau, s’ils sont licenciés FFAM en cours de validité, et ce, dans la limite de 3 demi-journées de vols dans l’année civile. Au-delà, ils devront adhérer au club (adhésion seule, sans licence).
* Article 1.9 : L’accueil dans les meilleures conditions des personnes en situation de handicap est une préoccupation importante de l’association. Les infrastructures seront, au fil du temps, améliorées afin de réserver aux modélistes et aux visiteurs à mobilité réduite un accès adapté tant au parking, qu’à la piste et aux installations protégées (ALGECO).
* Article 1.10 (ajouté le 28/01/2017) : Les modélistes souscrivant à la seule adhésion club (ce qui implique qu’ils disposent d’une autre licence FFAM et une adhésion dans un autre club que les « Ailes bleues Verniollaises ») sont autorisés à participer aux assemblées générales, mais ne sont pas autorisés à voter, que ladite assemblée soit ordinaire ou extraordinaire.
* Article 1.11 (ajouté le 26/01/2019) : Tous les membres devront être en conformité avec la LOI n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils et des aéronefs télé-pilotés sans personne à bord, entrée en vigueur le 26 décembre 2018.

Pour rappel, cette loi nous oblige :

* + à effectuer une formation donnant lieu à attestation (document que l’on doit pouvoir présenter à tout instant aux autorités),
	+ à enregistrer à la DGAC tous les modèles de masse supérieure à 0,800 Kilogramme, enregistrement donnant lieu à un extrait de registre (que l’on doit pouvoir également présenter à tout instant aux autorités)
	+ à apposer sur lesdits modèles, le n° d’immatriculation donnée par la DGAC lors de l’enregistrement.

# SECURITE :

La proximité de nos installations avec l’aéroclub voisin de Pamiers Les Pujols (LFDJ), nous impose un certain nombre de contraintes, non négociables car fixées par la DGAC (et non pas par l’aéroclub).

* Article 2.1 : Quiconque enfreindra les consignes ci-dessous ou contrevenant à un ou plusieurs articles de ce chapitre sécurité se verra contraint de stopper ses vols immédiatement et fera l’objet d’une exclusion.
* Article 2.2 : Les véhicules seront stationnés sur le parking situé au sud du terrain, près de la clôture. Toutefois, pour déposer les modèles les membres pourront stationner temporairement près de l’abri.
* Article 2.3 : Par respect pour le voisinage, les vols ne pourront débuter qu’à partir de 10h00, sauf exception (manifestation, concours, meeting, etc.).
* Article 2.4 **: Quel que soit le jour de la semaine, le premier arrivé (et avant le premier vol) devra obligatoirement se signaler auprès des installations de l’aéroclub de Pamiers les Pujols en téléphonant au 05.61.68.71.43**. Le non-respect de cette règle constituera un motif de sanction, pouvant aller jusqu’à l’exclusion.
* Article 2.5 : Un panneau de fréquences est mis à disposition des pilotes (habituel système de pinces). Il doit être utilisé par tous les pilotes utilisant une autre gamme de fréquence que le 2,4 Ghz. Ce panneau ne dispense pas de s’annoncer auprès des autres pilotes déjà présents.
* Article 2.6 : Le volume autorisé pour les vols est affiché au droit des installations. **La hauteur maximale autorisée est de 100 m**. Cette hauteur est imposée par la DGAC (cf : Carte SIA/IVAC AD2 LFDJ ATT 01), car *« … l’activité AEM (Aéromodélisme)  interfère avec les tours de piste basse hauteur …* » .
* Article 2.7 : Naturellement, le survol des installations et du public est formellement interdit.
* Article 2.8 : La piste et ses abords :

	+ Les modèles thermiques ne seront démarrés que lorsqu’ils seront dans la zone de démarrage le long de la clôture de sécurité, hélice orientée vers la piste.
	+ Pour les modèles électriques, les accus de propulsion ne seront connectés que dans la zone de démarrage.
	+ La piste doit toujours être libre. Ce n’est ni un terrain de jeu, ni un endroit de stationnement.
	+ Les récupérations de modèles doivent se faire avec la plus grande prudence. Se signaler avec vigueur auprès des autres pilotes avant de récupérer son appareil.
	+ Les atterrissages sont prioritaires, et doivent être annoncés.
	+ Les pilotes doivent rester **groupés**, près de la clôture de sécurité.
	+ Les pilotes engagent leur propre responsabilité sur les dommages matériels et personnels qu’ils pourraient occasionner.
	+ Si des comportements dangereux sont observés, le bureau pourra prendre des mesures nécessaires (avertissements, sanctions, voire exclusions) pour rétablir la sécurité.
* Article 2.9 : Toute personne mineure, adhérente ou pas, reste sous l’entière responsabilité de son responsable légal durant toute sa présence sur l’ensemble des installations du club. Les enfants doivent donc être accompagnés.

* Article 2.10 : 4. Santé, hygiène du pilote, comportement :

L’aéromodélisme est une activité sportive nécessitant quelques règles de vie à observer :

* + Ne pas consommer d’alcool avant les vols, l’alcool qui entraîne une surestimation de vos capacités et de celles de l’avion,
	+ avoir une alimentation équilibrée,
	+ avoir un sommeil suffisant.
	+ Ne pas voler seul, ainsi vous pourrez, en toutes circonstances, être secouru.
	+ Ayez sur vous ces numéros d’urgence :

Pompiers = 18,

Samu = 15,

SOS de la main (Toulouse Purpan : 05 61 77 75 81).

# FONCTIONNEMENT :

* Article 3.1 : En cas de crash du a des problèmes de fréquences et /ou collisions en vols, il appartient aux protagonistes de régler le problème et de trouver une solution amiable. Ces risques sont connus de chacun, cela fait partie de notre activité. Le bureau décline toute responsabilité.
* Article 3.2 : Compte tenu du bruit engendré, et/ou des altitudes de vols, et des contraintes imposées par le protocole signé entre les « Ailes Bleues Verniollaises » et l’Aérodrome de « Pamiers les Pujols » l’activité pulsoréacteurs  et réacteurs est interdite, sauf dérogation écrite précisant la nature et la catégorie du modèle, le poids de celui-ci, et l’identité du pilote, délivrée par le Président du club, ou un membre du bureau, durée de  validité à l’appui. Le pilote autorisé doit prévenir l’AFIS de Pamiers les Pujols, en début et fin de vol.
* Article 3.3 (ajouté le 28/01/2017) : Cas particulier des aéromodèles multi-rotors (couramment appelés drones), munis ou non de dispositifs d’enregistrement et/ou de retransmission d’image soit sur dispositif de contrôle visuel, soit sur dispositif immersif (lunettes FPV par exemple).

L’utilisation de ces aéromodèles est autorisée sur les installations du club si et seulement si, le télé pilote dispose d’une licence FFAM en cours de validité, et uniquement dans le cadre de vols télécommandés à vue, donc sans utilisation du dispositif FPV.

Concrètement, ces aéromodèles seront utilisés selon les mêmes contraintes et les mêmes règles que les aéromodèles « conventionnels » : Avions, Planeurs, Hélicos, Motoplaneurs, etc... avec respect des hauteurs et distances maximales en vigueur. Les courses de drones avec ou sans obstacles sont interdites sur les installations.

En cas de prise de vue, toutes les lois en vigueur concernant le droit à l’image, devront être respectées. A défaut, il s’agit d’un motif d’exclusion.

* Article 3.4 : Notre activité est basée sur le bénévolat. Par conséquent, les heures faites au nom du club, les déplacements dans d’autres clubs en vue de participer à des manifestations (meeting, expositions, concours, rencontres inter-club, championnats, etc…), ou des activités fédérales (réunions FFAM, CRAM, CDAM, instances de toutes natures) ne peuvent prétendre à aucun remboursement de frais de quelque nature soient-ils, par le club.
* Article 3.5 : Ecolage

	+ Si le modèle appartient au débutant, celui-ci accepte le risque que son avion subisse des dommages lors des vols école. Il lui appartiendra de prendre en charge les réparations éventuelles, le moniteur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.
	+ A contrario, si le modèle du moniteur ou celui du club sont utilisés, le moniteur est responsable du vol et assumera à sa charge les éventuelles dégradations de son modèle ou de celui du club. Le débutant ne pourra être tenu pour responsable.
* Article 3.6 : Tous les membres, sans distinction de formule d’adhésion, sont les bienvenus pour réaliser les tâches d’entretien de construction et autres activités en dehors des vols. La seule différence est que les adhérents « liberté » ne s’engagent pas.
* Article 3.7 : Dans le cadre des activités d’entretien, le matériel personnel (rotofil, tronçonneuses, visseuses, postes à souder, etc…) est sous la responsabilité de son propriétaire, et entretenu par ce dernier.
* Article 3.8 : Le matériel mis à disposition par le club (tondeuse autoportée, rouleau, groupes électrogènes, entre autres…) devront être utilisés « en bon père de famille », avec prudence. Ces appareils sont potentiellement dangereux et chacun doit être conscient des risques de dommages aux personnes.
* Article 3.9 : Les locaux fermés sont accessibles à tous. Ils peuvent être ouverts tous les week-ends sur demande au président, au vice-président, ou au trésorier qui ont la clé.
* Article 3.10 : La barrière basculante matérialisant l’entrée du terrain doit être impérativement fermée par le dernier membre quittant les installations.

# CONCLUSION :

Le respect de ce règlement intérieur est impératif. A tout moment, l’un des membres du bureau peut décider de suspendre l’autorisation de vol d’un membre, et doit en référer immédiatement au Président.

Le bureau se réunira, convoquera le membre pour lui signifier une éventuelle sanction, pouvant aller jusqu’à l’exclusion.

La pratique de notre passion est une pratique à risque. Bernard CHABBERT, pilote grandeur et journaliste, concluait toutes ses émissions aéronautiques « PEGASE » sur France 3 par :

*« Voler est potentiellement dangereux. Si vous volez, faites le prudemment ».*

Cet adage est parfaitement transposable à notre passion, sachant que nous devons garder à l’esprit que nous sommes sur le terrain dans le seul but de passer, ensemble, des moments de plaisir, de convivialité et d’amitié.

BONS VOLS A TOUS